

# Lycée du Diois

Téléphone

 04 75 22 03 43

Télécopie

04 75 21 05 46

Mail

Intendance.0260008t@ac-grenoble.fr

**Adresse**

**Rue Maurice Faure**

**BP 75**

**26150 DIE**



**MARCHÉ Á PROCÉDURE ADAPTÉE**

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

2023

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics

Personne responsable du marché :

Le chef d’établissement du Lycée du Diois

Personne responsable du suivi de l’exécution du marché :

L’adjointe-gestionnaire du Lycée du Diois

Comptable assignataire :

Agent comptable du Lycée du Diois

**Le présent C.C.P. comporte 7 feuilles numérotées de 1 à 7**

**MARCHÉ Á PROCÉDURE ADAPTÉE**

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

2023

**Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché porte sur le transport de personnes.

**Article 2 : Engagement**

Le prestataire s’engage envers le Chef d’établissement, à exécuter les prestations ci-après désignées, aux conditions stipulées sur le présent marché.

**Article 3 : procédure du marche**

Marché à bons de commande émis par l’établissement au fur et à mesure des besoins hebdomadaires.

**Article 4 : Prix et durée du marche**

Les prix s’entendent fermes et définitifs sur une période considérée : **du 27 février 2023 au 31 décembre 2023**

Le marché est conclu à compter de la date de signature de l’acte d’engagement et jusqu’au 31 décembre 2023.

Le fournisseur devra mentionner éventuellement toute taxe en sus des prix proposés, les modalités de leur application et leur montant qui devra être fixe pour la période considérée par le marché.

**Article 5 : exécution du marche**

Les commandes sont validées par bons de commandes du Lycée du diois chaque semaine.

La prestation sera conforme à la commande et devra s’effectuer aux jours et heures demandées par l’établissement hors période de vacances scolaires.

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnité après en avoir informé le titulaire par courrier recommandé avec avis de réception.

**Article 6 : règlement**

Le titulaire du marché fera parvenir une facture après service fait, libellée et adressée au Lycée du Diois. Square du souvenir français – BP 75 - 26150 Die (utilisation de l’application Chorus)

La facture fera mention précisément des éléments de la commande et de la livraison sur lesquels se fondent les éléments de facturation.

La facture présentée devra être conforme au Décret 2007-450 du 25 Mars 2007 (annexe C) et donc comporter les mentions obligatoires suivantes :

* Nom ou raison sociale
* Référence d’inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers
* Numéro SIRET ou SIREN
* La date d’exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice.
* Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, les prix unitaires et les quantités.
* Le montant et le taux de TVA légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération.
* Tout rabais, remise ou ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l’opération et directement lié à cette opération.

**Article 7 : Procédure de mise en concurrence**

Période de consultation : **du 06/02/2023 au 22/02/2023 à 12h00**.

Mode de réception des offres : par courrier directement au Lycée ou par courriel à l’adresse suivante. Intendance.0260008t@ac-grenoble.fr

Date limite de réception : **le 22/02/2023 à 16h00**.

Lycée du Diois

Gestionnaire

Square du souvenir français

BP 75

26150 DIE

* Pour être recevable, l’offre du candidat devra être constituée des éléments suivants :
	+ Acte d’engagement joint comportant les prix et établi en un seul original daté et signé
	+ Le présent cahier des clauses particulières daté et signé (8 pages) incluant le contrat de transport dument complété et signé
	+ Les documents à produire quant aux qualités et capacités du candidat telles que fixées par les conditions des articles 43, 44, 45 et 46 du code des marchés publics
* Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

7.2 – Barème appliqué

L’offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon le barème suivant :

* + Qualité des prestations et leur correspondance avec les critères du marché : 20%
	+ Qualité des services associés : 20%
	+ Prix : 60%

Lu et approuvé le ……………………………

 Nom et qualité du signataire

 Signature

 Tampon éventuel du prestataire

CONTRAT DE TRANSPORT

Article 1 : Contractants

Le présent contrat est établi entre :

D’une Part,

**Nom de l’entreprise**

Agissant en qualité de prestataire de service,

Et d’autre part,

LYCEE DU DIOIS

Square du Souvenir Français

26150 Die Représenté par le Proviseur

Agissant en qualité de pouvoir adjudicateur

Article II : Objet du contrat

Le contrat porte sur le transport des élèves sur des lieux de pratique sportives pour la section bi-qualifiante du lycée.

Article III : Fonctionnement

Transport sur 14 semaines de prestation (temps scolaire) réparties sur la période du 27 février au 16 juin 2023, puis 15 semaines (temps scolaire) sur la période du 1er septembre au 18 décembre 2023

Le planning hebdomadaire des déplacements (horaires, sites) est fourni au prestataire le jeudi précédant la semaine d’activités sportives.

Compte tenu des contraintes météorologiques ou d’événements imprévus, le lycée du diois informe l’annulation d’une prestation jusqu’à la veille de la prestation prévue.

Article IV : Modalités financières

Le coût de la prestation pour les transports des **activités hebdomadaires** est déterminé selon les trajets effectués :

* Les trajets très courts : inférieur à 10km de distance aller-retour (mode de calcul via-michelin.)

 horaires sont définis par les enseignants

* + Transport par car de 22 places demi-journée : € TTC
	+ Transport par car de 22 places journée :…. € TTC
* Les trajets courts : inférieur à 20 km (Valcroissant-Pont de Quart) : même mode de calcul que ci-dessus .
* Trajets moyens : entre 20 et 80 km aller-retour

Tenir compte seulement des distances réellement effectuées

* + Transport par car de 22 places : € TTC la demi-journée
	+ Transport par car de 22 places : € TTC la journée
* Les trajets longs : au-delà de 80 km aller-retour
	+ Transport par car de 22 places : € TTC la demi-journée
	+ Transport par car de 22 places : € TTC la journée
	+ Le transport par car de 53 places : € TTC la demi-journée
	+ Le transport par car de 53 places : € TTC la journée

**Les propositions doivent être différentes selon que le chauffeur reste ou pas sur le site**

Le coût de la prestation pour le transport des **activités de stages** est fonction des trajets effectués :

* Transport aller Vercors par car de 22 places : €TTC
* Pour les séjours de 2 jours par car de 22 places et 200km par jour : €TTC.
* Pour les séjours de 3 jours par car de 22 places et 200km par jour : €TTC.

Le coût de transport pour les activités de stages itinérants peut inclure le coût de l’hébergement du chauffeur sur présentation des frais réels sur factures.

* + Pour 1 nuitée par stage et pour un montant maximum de 85.00€ par nuitée.
	+ Pour 6 repas par stage et pour un montant maximum de 100.00€ par stage.

L’établissement ne prend pas en charge d’éventuelles consommations de boissons alcooliques.

Article V : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa prise d’effet jusqu’au 31 décembre 2023. Il est résiliable par les parties avec lettre recommandée 1 mois minimum avant la date de résiliation souhaitée.

Article VI : Règlement

Le titulaire du marché fera parvenir une facture par bon de commande. La facture présentée devra être conforme au Décret 2007-450 du 25 Mars 2007 (annexe C) et donc comporter les mentions obligatoires suivantes :

* Nom ou raison sociale
* Référence d’inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers
* Numéro SIRET ou SIREN
* La date d’exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice.
* Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, les prix unitaires et les quantités.
* Le cas échéant, les justificatifs des frais d’hébergement et de restauration du chauffeur (copie factures ou tickets).
* Le montant et le taux de TVA légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération.
* Tout rabais, remise ou ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l’opération et directement lié à cette opération.

Article VII : Litige

En cas de litige entre les deux parties sur l’exécution du présent contrat seul le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à

Le

Pour le prestataire Pour le Lycée du Diois

 Le Proviseur